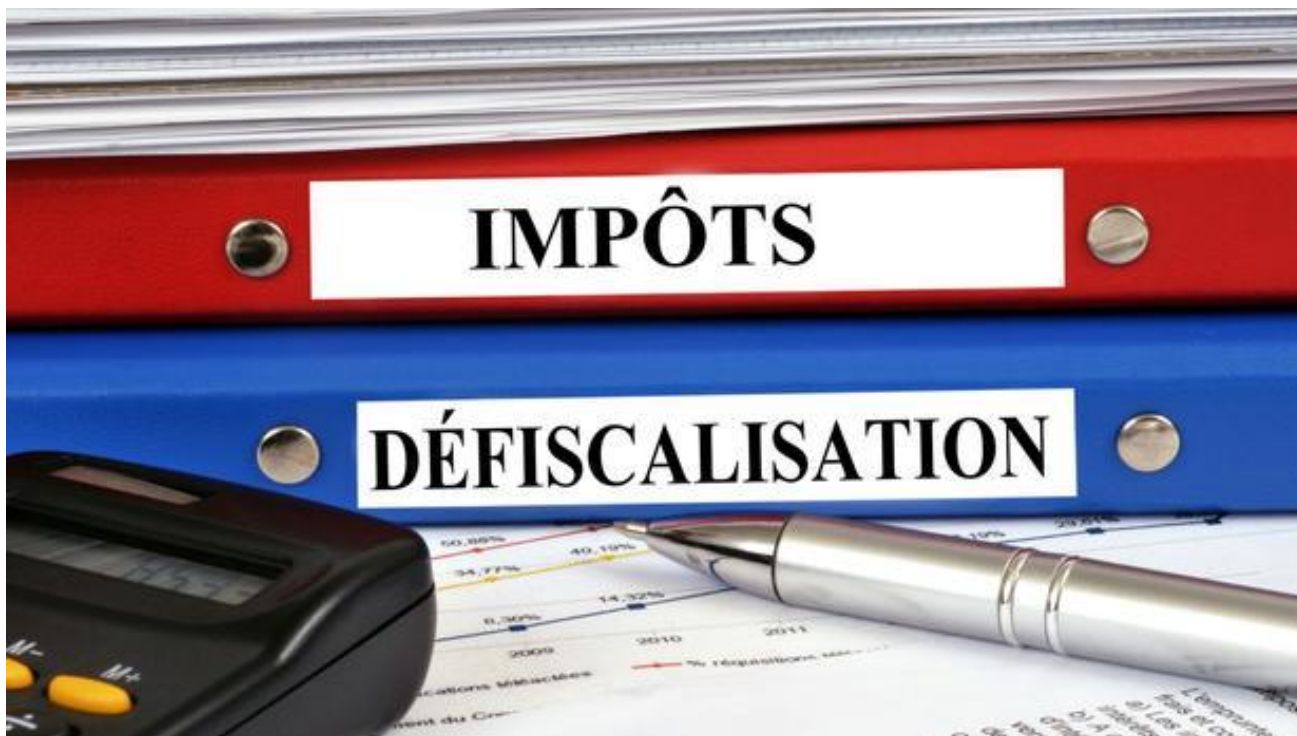




Cinq pistes pour payer moins d'impôts

NOS CONSEILS - Ce qu'il est possible de faire dès aujourd'hui pour baisser la facture en 2021.



D'ici au 31 décembre 2021 les contribuables ont encore un large choix pour baisser leur pression fiscale. Richard Villalon / stock.adobe.com

Le moment de la déclaration de revenus de l'année passée est souvent le moment idéal pour réfléchir à la meilleure façon de baisser la note... de l'année en cours. D'ici au 31 décembre 2021 les contribuables ont un large choix pour baisser leur pression fiscale : Pinel PER, Girardin, IR PME... Et du temps. En effet, les promesses des gains fiscaux ne doivent jamais pousser le contribuable à se précipiter. Ces réductions d'impôts qui flèchent l'épargne des ménages vers l'économie réelle, comportent tous leur part de risque. Gare donc à rester sélectif. Il faut aussi garder à l'esprit que le montant à déduire des impôts n'est pas infini. Il est plafonné à 10.000 euros par an. Et une fois déduit la nounou, l'aide au devoir, ou une aide ménagère, il ne reste parfois pas tant de place que cela pour défiscaliser. Il s'agit donc de faire le bon choix. Voici nos conseils.

- Jusqu'à 21% de réduction d'impôt en achetant dans le neuf

En ces temps bousculés, la pierre fait plus que jamais figure de valeur refuge. On le voit avec l'avantage fiscal Pinel, dans le neuf, qui offre une généreuse réduction d'impôt (jusqu'à 21% du montant investi dans la limite des 300.000 euros). La demande des acheteurs ne faiblit pas malgré la crise. Mais trouver chaussure à son pied n'est pas simple. À cause du Covid, l'offre en produits est rare. Ceux qui veulent acheter un logement doivent s'armer de patience. « *Il faut du temps pour trouver le bon logement car il y a souvent plusieurs clients sur le même bien. Et quand un logement est disponible, il faut se positionner de plus en plus vite* », explique Martin Cortet, expert fiscal chez Tacotax.



Ce manque d'offre pèse sur les prix. Gare à la surchauffe dans certaines villes en vogue « À Angers, dans le neuf, les prix sont maintenant plus élevés qu'à Nantes », remarque Martin Cortet. C'est d'autant plus vrai pour les logements déjà construits, qui permettent de déclencher la réduction d'impôt à la signature chez le notaire. Mais pour profiter de l'avantage Pinel, les contribuables ne sont pas obligés d'acheter un logement en direct. Des fonds immobiliers, les fameuses SCPI, permettent de profiter des mêmes avantages qu'en direct (21% de réduction d'impôts pour le Pinel), mais pour des sommes bien moins élevées. Le ticket d'entrée débute à 5000 euros. Et dans ce cas l'avantage fiscal se déclenche à la souscription Bonne nouvelle, le Pinel qui devait s'éteindre fin 2021 a été prolongé. Il existera jusqu'en 2024. Toutefois, la réduction d'impôt passera à 17,5 % maximum en 2023, puis 14 % en 2024.

• De généreuses ristournes grâce au Plan d'épargne retraite

Épargner pour ses vieux jours tout en réduisant sa pression fiscale, c'est possible. C'est ce que permet le nouveau Plan d'épargne retraite. Ce produit remplace les vieux PERP, Madelin ou encore PERCO. Il a été lancé en octobre 2019. Le succès est d'ailleurs au rendez-vous. Près de 1,6 million de PER ont déjà été souscrits selon la Fédération française de l'assurance (FFA, chiffres à fin mars 2021). Il faut dire que ce placement ne manque pas d'atouts. Coté défiscalisation tout d'abord. Les versements peuvent être déduits du revenu global dans la limite de 10 % du revenu imposable annuel. Une piste plus qu'intéressante pour les contribuables les plus lourdement taxés.

À l'inverse, le particulier peu ou pas imposé peut préférer l'avantage fiscal à la sortie et non à l'entrée. Les gains sont imposés au taux de 30 %, celui de la flat tax. Ce produit profite aussi d'une grande souplesse. La sortie peut se faire en capital, et non plus seulement en rente, comme c'était le cas pour les vieux PERP. Mais ce n'est pas tout. Il sera aussi possible de retirer son épargne à tout moment pour acheter sa résidence principale. Les sommes pourront aussi être débloquées en cas d'accident de la vie (invalidité, décès, surendettement...) comme c'était le cas auparavant. Des cas de sortie anticipée ont aussi été aménagés. Prenez toutefois garde aux frais, qui, comme pour l'assurance-vie, peuvent rogner la performance de ce produit.

• Un avantage fiscal dopé à 25% pour soutenir les entreprises

Aider les entreprises françaises à passer le cap de la crise peut aussi permettre d'alléger ses impôts. En effet, les contribuables qui placent leur argent au capital d'une PME pendant au moins cinq ans peuvent profiter du dispositif IR PME (dit loi Madelin). Et bonne nouvelle, les contribuables pourront profiter jusqu'au 31 décembre 2021 d'un avantage fiscal boosté (25% de réduction d'impôts, au lieu des 18% habituels). Un décret tout frais vient de confirmer la prolongation de cet avantage fiscal à taux rehaussé. « C'est une bonne nouvelle, qui était attendue. Cela va permettre de redémarrer les collectes. Jusqu'à présent, ces fonds étaient un peu gelés car les gérants étaient en attente du taux définitif cette année », explique Jean-Baptiste de Pascal, directeur du développement d'Interinvest.

Ce placement peut être fait en direct. Le contribuable place lui-même son argent dans la PME de son choix pendant au moins cinq ans. Cette réduction d'impôt est aussi accessible via des fonds (FIP, FCPI). Dans ce cas, le débouclage du fonds intervient au bout de six à dix ans. Lorsque les fonds sont investis dans des PME hors de l'Hexagone (FIP outre-mer ou FIP corses), l'avantage fiscal passe à 30%. L'investissement dans les entreprises est par définition un placement risqué. L'investisseur gagne de l'argent si les entreprises prennent de la valeur, mais peut aussi en perdre.

• Un gain de 20 % par an grâce au Girardin industriel

Placer son argent outre-mer offre aussi de généreuses économies d'impôts. C'est le cas de l'avantage fiscal Girardin industriel. De quoi s'agit-il ? Ce dispositif consiste à aider des PME ultramarines à acheter du matériel

[Visualiser l'article](#)

productif - machines-outils, véhicules utilitaires... À la clé pour l'épargnant, une réduction d'impôt de 110 à 120% du montant investi sur un an. L'investisseur reçoit donc plus qu'il ne mise. Pourquoi une telle générosité de la part du fisc ? À cause de la distance, les entreprises installées outre-mer payent leur matériel 20 à 30% plus cher. « *Ce mécanisme vise donc à compenser les dépenses supplémentaires pour que ces sociétés ne soient pas pénalisées par leur éloignement* », souligne Jean-Baptiste de Pascal.

La réussite de l'opération dépend de la qualité de l'opérateur et de sa présence sur le terrain. En effet, le risque ne dépend pas de la qualité du matériel acheté mais de la bonne utilisation des fonds. Le matériel doit être loué au moins cinq ans, pour ne pas risquer une requalification. La qualité du monteur, son ancrage local et son historique sont donc essentiels. Les sorties de routes existent et le fisc veille au grain. Crise oblige, l'offre en produits sera moins abondante cette année. « *La collecte se fait en fonction des besoins des entreprises sur place. Or beaucoup d'entreprises ont passé leurs tours. C'est le cas des entreprises qui travaillent avec le tourisme qui n'achèteront pas de matériel cette année* », souligne Jean-Baptiste de Pascal.

- 48% d'économies d'impôts pour investir dans le cinéma

Les amoureux du Septième Art peuvent avoir à cœur d'aider un secteur durement touché par la crise. C'est possible en devenant actionnaire de sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel (Sofica). Onze sociétés collecteront cette année 63 millions d'euros auprès des épargnants. Elles ont vocation à aider des films à petits budgets, de jeunes réalisateurs ou de producteurs indépendants. Pour l'épargnant, le ticket d'entrée est d'au moins 5000 euros. Il a l'obligation de conserver ses parts cinq ans au minimum.

Que l'investisseur ne se berce pas d'illusion, les pertes sont quasi certaines. Cependant, elles peuvent être compensées par les 48% d'avantage fiscal. En toute logique, il suffit que la Sofica rembourse 52 % des apports à ses actionnaires pour que ces derniers ne perdent pas d'argent, au débouclage de l'opération. Au-delà les actionnaires sont gagnants. « *Bien souvent, l'objectif de cet investissement n'est pas de faire une plus value. C'est un placement de passionné. Il y a un plaisir à contribuer à l'existence d'un film et de pouvoir se dire qu'on l'a partiellement financé* », rappelle José Fernandes, directeur commercial de l'Union financière de France. Ce qui n'empêche pas certains gros succès. Le film Intouchable, aux presque 20 millions d'entrées, a été financé par une Sofica. Ce qui en plus de faire le bonheur des spectateurs a fait celui de ses actionnaires.

Bonne nouvelle, alors que cet avantage fiscal devait normalement prendre fin au 31 décembre 2020, la loi de finances pour 2021 proroge le dispositif pour les souscriptions réalisées jusqu'à fin 2023.